

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE**

N° 2024 - D - 377

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat pédagogique passée entre Monsieur Michele RABBIA domicilié 28 rue des Sept Arpents 93310 à LE PRÉ-SAINT-GERVAIS et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre du projet pédagogique « Workshop », la présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la collaboration avec le percussionniste et batteur Michele RABBIA.

Article 3 – Des rencontres sont organisées dans le but de faire découvrir aux élèves de la classe d'électroacoustique, l'approche microphonique et électrique des corps sonores :

- 15, 16 et 17 novembre 2024 : workshop
- dimanche 17 novembre 2024 : concert de restitution

Article 4 – La convention prévoit que GrandAngoulême :

- La prestation du partenaire sera réglée par le biais d'un paiement par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel),
- Règle les frais de déplacement, sur présentation des justificatifs d'achat et dans la limite de 200 € TTC aller-retour,
- Règle les frais de repas, sur présentation des justificatifs d'achats et dans la limite de 20 € TTC par repas.

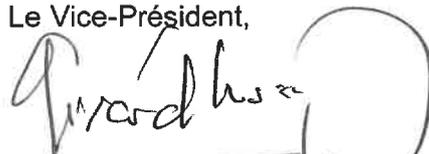
Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
Le : **26 NOV. 2024**
Affiché ou notifié
Le :

26 NOV. 2024

Angoulême, le **26 NOV. 2024**

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY